

SOUTENIR  
**VOTRE ACTIVITÉ**

**NOTRE MÉTIER !**

JUIN 2017



# NOTRE CŒUR DE MÉTIER ?

- L'insertion des demandeurs d'emploi sur le marché du travail dans une perspective d'emploi durable et de qualité.

- **La satisfaction des besoins des entreprises et de leurs offres d'emploi.**



# EN QUOI POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?



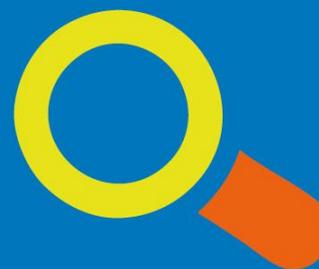
**RECRUTER**  
DU PERSONNEL



VOUS FAIRE **BÉNÉFICIAIRE**  
D'AIDES FINANCIÈRES



**FORMER** VOS  
COLLABORATEURS



ACCUEILLIR  
**DES STAGIAIRES**

NOUS POUVONS ÉGALEMENT VOUS AIDER DANS LE CADRE  
DE LA RECONVERSION DE TRAVAILLEURS. 

# LES AIDES POUR FORMER VOS COLLABORATEURS

- Chèque-Formation
- Congé-éducation payé
- Crédit-Adaptation
- Fonds de l'Expérience professionnelle
- Fonds de formation Titres-Services

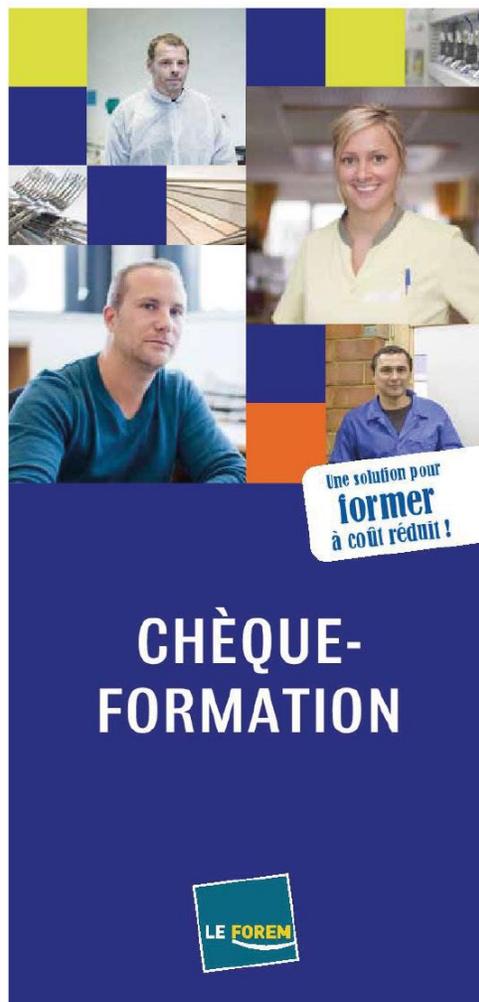


Aides pour recruter  
du personnel

Aides pour accueillir  
un stagiaire



# CHÈQUE-FORMATION



## C'EST QUOI ?

Le Chèque-Formation, vous permet de bénéficier d'une aide financière **pour former vos travailleurs** dans l'un des **centres de formation agréés**.

**10 900**  
ENTREPRISES  
ONT BÉNÉFICIÉ DE  
CE DISPOSITIF

# CHÈQUE-FORMATION

## CONDITIONS D'ACCÈS

- Être une **PME** ayant un siège principal d'activités en Wallonie.

### LE TRAVAILLEUR, QUANT À LUI, DOIT ÊTRE :

- lié à l'entreprise par un contrat de travail ;
- intérimaire au moment de la formation ;
- indépendant à titre principal ou à titre complémentaire ;
- conjoint aidant.

### LES FORMATIONS DOIVENT ÊTRE :

- Suivies auprès d'opérateurs de formation agréés.



# CHÈQUE-FORMATION

## VOTRE AVANTAGE

- Un Chèque-Formation = une heure de formation / travailleur. La Wallonie accorde un subside de 15 € par chèque.
- Pour l'achat d'un chèque d'une valeur de 30 €, vous ne payez que 15 €.

**Nombre de chèques dont vous pouvez bénéficier par année :**

TAILLE DE L'ENTREPRISE*	NB DE CHÈQUES-FORMATION PAR AN
Indépendant à titre complémentaire	80
Indépendant à titre principal/ Entreprise unipersonnelle	100
2 à 50 travailleurs	400
51 à 100 travailleurs	600
101 à 200 travailleurs	700
201 à 250 travailleurs	800

\* Nombre d'équivalent temps-plein selon l'ONSS

Rq : il existe des Chèques-Formation langue et éco-climat cumulables aux Chèques-Formation classiques.

# CHÈQUE-FORMATION

## EN PRATIQUE

- 1 Choisissez un opérateur** de formation agréé par le SPW.
- 2 Complétez** une des fiches d'inscription (selon le statut) ainsi que la déclaration sur l'honneur.
- 3 Renvoyez** au service Chèque-Formation du Forem.



# CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

## C'EST QUOI ?

Le Congé-Éducation payé est un système de congés individuels de formation. Il s'agit d'un droit reconnu aux travailleurs qui suivent certaines formations et qui leur permet de s'absenter du travail en maintenant leur rémunération.

# CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

## CONDITIONS D'ACCÈS

Les travailleurs pouvant bénéficier de ce dispositif doivent :

- être employés dans le secteur privé ou contractuel d'une entreprise publique autonome ;
- travailler à temps plein ou à temps partiel chez un ou plusieurs employeurs.

## VOS AVANTAGES

En tant qu'employeur, il vous est possible de bénéficier d'**un remboursement forfaitaire par heure de Congé-Éducation payé** octroyé au travailleur au cours de l'année scolaire.

# CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

## LES FORMATIONS SUIVIES DOIVENT :

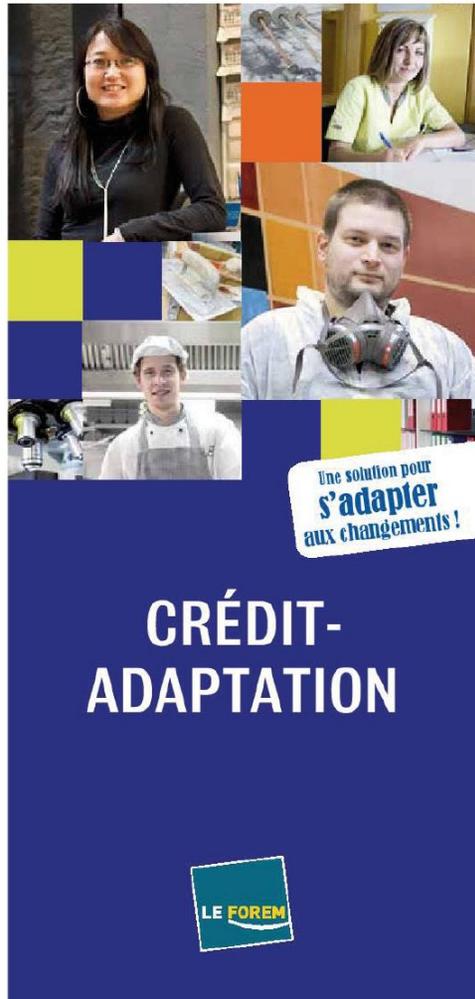
- comporter un minimum de 32 h de cours sauf exceptions ;
- être reconnues dans le cadre des Congés-Éducation payés ;
- être générales ou avoir une finalité professionnelle sans pour autant avoir un lien avec le métier exercé par le travailleur.

## EN PRATIQUE

- 1 Complétez la **déclaration de créance** reprenant tous les travailleurs bénéficiaires du Congé-Éducation payé au sein de votre entreprise et annexez-y les documents demandés.
- 2 Renvoyez votre demande de remboursement **avant le 30 juin de l'année scolaire** qui suit au Service Congé-Éducation payé du Forem.



# CRÉDIT-ADAPTATION



## C'EST QUOI ?

Le Crédit-Adaptation sert à **soutenir financièrement les formations spécifiques** que vous organisez pour vos travailleurs dans le but de les maintenir à niveau ou de développer leurs compétences.

**250**  
ENTREPRISES ONT  
BÉNÉFICIÉ DE CE  
DISPOSITIF



# CRÉDIT-ADAPTATION

## CONDITIONS D'ACCÈS

- Les entreprises de toutes tailles et tous secteurs ayant au moins un siège principal d'activité situé en région de langue française (à l'exception des ASBL).

### LES TRAVAILLEURS DOIVENT, QUANT À EUX, ÊTRE :

- sous contrat de travail ;
- sous contrat d'intérim au moment de la formation ;
- sous contrat d'étudiant ;
- âgé de 18 ans au moins et ressortissant d'un État membre de la C.E. ou résider en région wallonne de langue française.

# CRÉDIT-ADAPTATION

## CONDITIONS D'ACCÈS

### POUR QUEL TYPE DE FORMATION ?

Les **formations** doivent être **qualifiantes**, **spécifiques** à l'entreprise et collectives (minimum 3 personnes).

Exemples : Développement des compétences, polyvalence, nouvel outil, nouvelles méthodes de travail, management qualité (ISO 9001), management environnement (ISO 14001, EMAS II), management sécurité, ...

# CRÉDIT-ADAPTATION

## VOS AVANTAGES

- Vous bénéficiez de conseils de spécialistes et obtenez une intervention forfaitaire horaire par travailleur de :
  - 9 € pour les PME (moins de 250 travailleurs)\* ;
  - 6 € pour les autres entreprises\*.

\* Majoration de 1€ pour les interventions lorsque l'entreprise est en zone de développement économique.

## POUR QUELLE DURÉE ?

- **Maximum 150 heures de formation** en moyenne par travailleur
- Période **minimum de 1 an et maximum 2 ans** débutant à la date de la signature de la convention
- **Maximum 80.000 €** par entreprise
- Obligation de maintenir au minimum 80 % de l'effectif global d'emploi de l'entreprise

# CRÉDIT-ADAPTATION

## EN PRATIQUE

- 1 Complétez** le formulaire de demande initiale.
- 2 Renvoyez-le** au Service Crédit-Adaptation **AVANT** le début de la formation.

**10 600**  
TRAVAILLEURS ONT  
BÉNÉFICIÉ DE  
CE DISPOSITIF



# FONDS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

## C'EST QUOI ?

Le Fonds de l'Expérience Professionnelle est un service qui vise à améliorer les conditions de travail de vos travailleurs de 45 ans et plus. Une subvention peut être obtenue pour l'**achat de matériel et de formations** dans ce cadre.

## CONDITIONS D'ACCÈS

- Être une entreprise du secteur privé.
- Mettre en place des actions qui visent à améliorer les conditions de travail des travailleurs de 45 ans et plus.

# FONDS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

## VOS AVANTAGES

Vous percevez une subvention qui varie en fonction de différents critères. Pour les demandes reçues à partir du 1<sup>er</sup> août 2016 :

SUBVENTION OCTROYÉE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL		
	Avez-vous réalisé un questionnaire sur les facultés de travail et/ou un diagnostic ?	
	OUI	NON
	↓	↓
Montant d'achat du matériel	Pourcentage du remboursement	
Matériel* pour les premiers 249 € htva	70 %	50 %
Matériel* à partir du 250 <sup>ème</sup> € htva	14 %	10 %

SUBVENTION OCTROYÉE POUR UN PROJET DE FORMATION		
	Avez-vous réalisé un questionnaire sur les facultés de travail et/ou un diagnostic ?	
	OUI	NON
	↓	↓
	Pourcentage du remboursement	
Coûts de formation	70 %	50 %

**PLAFOND DE 30 000 € PAR PROJET PAR AN**

\* Prix unitaire

# FONDS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

## EN PRATIQUE

- 1** **Complétez** le formulaire de demande et annexe-y les documents demandés.
- 2** Renvoyez votre dossier **avant** l'achat de matériel ou le début de la formation au service Fonds de l'expérience professionnelle du Forem.



# FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES

## C'EST QUOI ?

Le Fonds de Formation Titres-Services vous permet d'obtenir des **subventions pour organiser des formations** à destination de vos travailleurs ayant un contrat titres-services.

## CONDITIONS D'ACCÈS

- Être une entreprise agréée du secteur des titres-services.
- Organiser une formation approuvée par la Direction de la Formation professionnelle du SPW (DG06) ayant un lien clair avec la fonction titres-services, ou une formation en secourisme.

Exemples : contacts clients, sécurité et hygiène, techniques de nettoyage ou repassage, etc.

# FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES

## VOS AVANTAGES

Vous bénéficiez d'une intervention financière qui varie en fonction du type de formation.

		FORMATION SUR LE TERRAIN	FORMATION INTERNE	FORMATION EXTERNE
Intervention financière	Dans le coût salarial du travailleur titres-services	/	14,50 €/h	14,50 €/h
	Dans le coût du formateur	Interne : 40 €/h Externe : max. 40 € par heure de formation	40 €/h	Max. 100 €/jour et par travailleur titres-services
	Coûts d'encadrement (photocopies, café, etc.)	/	10 €/demi-jour	/

# FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES

## EN PRATIQUE

- 1** **Choisissez** parmi l'une des formations approuvées.
- 2** **Complétez** le formulaire de demande et annexe-y les documents demandés.
- 3** Renvoyez votre dossier **avant le 30 juin de l'année civile qui suit la fin de formation.**



# ACCUEILLIR UN STAGIAIRE



# ACCUEILLEZ DES STAGIAIRES

Plusieurs possibilités :

STAGE DE FIN DE FORMATION

FORMATION ALTERNÉE

STAGE DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

# STAGE DE FIN DE FORMATION

## C'EST QUOI ?

Le stage de fin de formation consiste en la mise en pratique des connaissances acquises par le stagiaire dans un centre de formation du Forem. Il permet au stagiaire de confronter ses acquis à la réalité professionnelle.

## AVANTAGES

- Vous bénéficiez gratuitement de l'aide apportée par un stagiaire en fin de formation.
- Vous renforcez temporairement votre équipe tout en participant activement au développement des compétences du stagiaire.

[Découvrez aussi une autre façon d'accueillir un stagiaire →](#)



# FORMATION ALTERNÉE

## C'EST QUOI ?

La formation alternée des demandeurs d'emploi est un dispositif de formation professionnelle qui alterne apprentissage pratique et théorique en centre de formation du Forem et en entreprise.

# FORMATION ALTERNÉE

## CONDITIONS D'ACCÈS

Être inscrit à la BCE et avoir un lieu d'exploitation en Wallonie de langue française.

### LE STAGIAIRE, QUANT À LUI, DOIT :

- Être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé au Forem.
- Être âgé de 18 à 24 ans\*.
- Bénéficiaire d'allocations de chômage, d'allocations d'insertion ou du revenu d'intégration sociale.
- Avoir, au maximum, un CESS et ne pas avoir de certificat de qualification.

\* Si le demandeur d'emploi est inscrit dans une Cellule de reconversion, les conditions d'âge et de diplôme ne s'appliquent pas.

# FORMATION ALTERNÉE

## VOS AVANTAGES

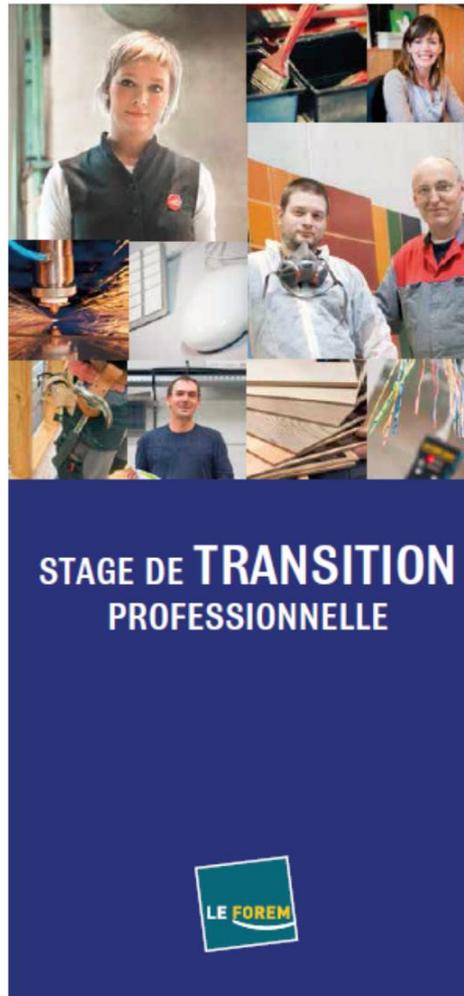
- Vous **renforcez votre équipe** tout en transmettant la passion de votre métier.
- Vous **accueillez** un demandeur d'emploi pendant maximum un an et vous le **formez selon vos besoins et méthodes**.
- Aucune obligation d'embauche à terme mais l'**opportunité d'engager un travailleur formé**, connaissant votre entreprise et familiarisé avec le milieu professionnel.
- Vous êtes exempté de cotisations de sécurité sociale.

## VOS ENGAGEMENTS

- Vous accueillez le bénéficiaire et veillez à son intégration dans votre entreprise.
- Vous **désignez un tuteur**, qui veillera au bon déroulement de la formation en entreprise. Il sera épaulé par un accompagnateur - formateur du centre de formation.
- Vous **assurez la formation** selon le plan de formation convenu.
- Vous lui versez une **indemnité mensuelle de 350 €** nets de charges sociales, y compris pour les jours passés en centre, et remboursez ses frais de déplacements selon les modalités prévues par votre entreprise.
- Vous prenez en charge l'**assurance accident** et autre frais divers de mise au travail.



# STAGE DE TRANSITION PROFESSIONNELLE



## C'EST QUOI ?

Il s'agit d'un dispositif qui vous permet d'**accueillir un jeune demandeur d'emploi en stage au sein de votre entreprise pour une durée de 3 à 6 mois**. Le stage comprend une partie formative qui se déroule au sein de votre entreprise ou bien chez un opérateur conventionné par le Forem.

# STAGE DE TRANSITION PROFESSIONNELLE



À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le Programme de Transition Professionnel ne sera plus disponible.

## PÉRIODE TRANSITOIRE

- Un stage de 6 mois **signé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017** continue jusqu'au terme initialement prévu.
- Un stage de 3 mois **renouvelé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017** continue jusqu'au terme prévu dans le renouvellement.
- Un stage de 3 mois non renouvelé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ne pourra pas être prolongé après le 1<sup>er</sup> juillet 2017.



# BÉNÉFICIEZ D'AIDES FINANCIÈRES



# BÉNÉFICIEZ D'AIDES FINANCIÈRES



**Information**



**Conseil**



**Accompagnement  
dans vos démarches**



**PLUSIEURS AIDES FINANCIÈRES EXISTENT POUR RECRUTER  
LE CANDIDAT DONT VOUS AVEZ BESOIN**



**-25**

**55+**

**12  
MOIS+**

# LA RÉFORME DES AIDES



## QUE VA-T-IL SE PASSER CONCRÈTEMENT ?

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, certains dispositifs d'aides actuels seront supprimés et d'autres fusionnés s'ils ciblent un même public.

## POURQUOI ?

- **Lisibilité** : plus grande accessibilité et meilleure utilisation pour les employeurs et travailleurs qui en bénéficient
- **Efficacité** : mieux répondre à la réalité socio-économique
- **Simplification** : passer d'une quarantaine d'incitants à une dizaine

# LA RÉFORME DES AIDES



-  SUBVENTION
-  CPAS
-  RÉDUCTION DES COTISATIONS PATRONALES
-  ACTIVATION



# LA RÉFORME DES AIDES



## 4 NOUVELLES AIDES À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET

- Impulsion insertion
- Impulsion – 25 ans
- Impulsion 12 mois +
- Impulsion 55 ans +

# LA RÉFORME DES AIDES



## QUID DES DEMANDES INTRODUITES AVANT LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017 ?

La plupart des **demandes introduites** ou **aides octroyées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017** iront jusqu'au terme initialement prévu.

**Le régime transitoire s'éteindra définitivement le 30 juin 2020.**

# IMPULSION INSERTION

NEW

ACTIVATION

## C'EST QUOI ?

Impulsion insertion est une **aide d'une durée de 12 mois** qui se traduit sous la forme d'un véritable contrat de travail à temps plein.

Elle permet à tout jeune demandeur d'emploi inoccupé depuis au moins 18 mois :

- d'acquérir une première expérience professionnelle ;
- de bénéficier d'un accompagnement coordonné par le Forem.

Ce contrat concerne tous les secteurs.

## CONDITIONS D'ACCÈS

Pour bénéficier de l'impulsion insertion, le demandeur d'emploi doit, la veille de la date de son entrée en service :

- être demandeur d'emploi de **moins de 25 ans** ;
- être **inoccupé depuis au moins 18 mois** ;
- n'avoir **aucune expérience** professionnelle ;
- avoir sa résidence principale en Wallonie de langue française.

# IMPULSION INSERTION

NEW

ACTIVATION

## VOS AVANTAGES

En tant qu'employeur → **Déduction** du montant mensuel de **700 €** **du salaire net** du travailleur pour le mois concerné.

L'allocation de travail est octroyée pendant 12 mois maximum, à dater du jour de l'entrée en service.

### Remarque :

- Impulsion insertion **ne peut être cumulé** avec les aides Impulsion – 25 ans et Impulsion 12 mois + mais pourra être cumulé avec le nouveau dispositif APE.
- Le demandeur d'emploi ne peut bénéficier du contrat d'insertion qu'**une seule fois**.



# IMPULSION INSERTION

NEW

ACTIVATION

## EN PRATIQUE

C'est le demandeur d'emploi qui doit introduire la demande d'activation de l'allocation auprès de son organisme de paiement, au plus tard dans les 2 mois qui suivent son engagement.

# IMPULSION – 25 ANS

NEW

ACTIVATION

## C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une **allocation de travail** octroyée à des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et que l'employeur peut déduire du salaire net du travailleur. Cette aide s'étale sur une durée maximum de 3 ans.

## CONDITIONS D'ACCÈS

Pour bénéficier de cette aide, le **demandeur d'emploi** doit être :

- **peu qualifié** (pas de certificat ou de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, ou de certificat ou diplôme équivalent) dès le premier jour d'inactivité ;
- **moyennement qualifié** (possédant, au maximum, un diplôme ou un certificat de l'enseignement secondaire supérieur, ou un certificat ou diplôme équivalent) et inoccupé depuis au moins 6 mois ;
- ayant leur résidence principale en **Wallonie de langue française**.

Cette aide concerne tous les secteurs.

# IMPULSION – 25 ANS

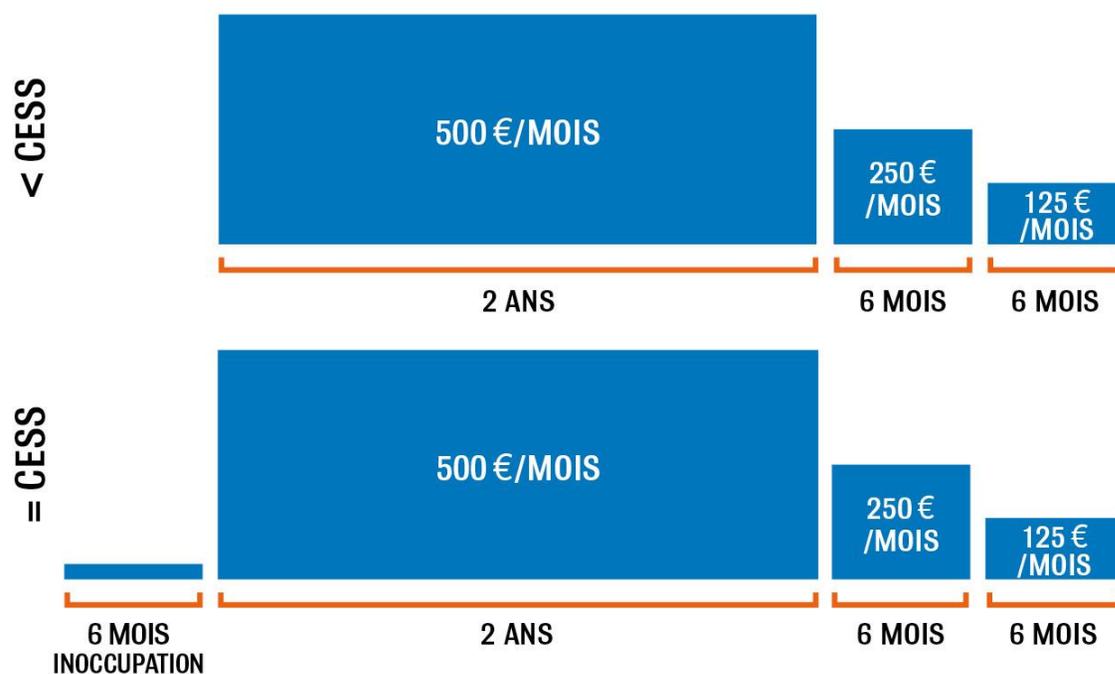
NEW

ACTIVATION

## VOS AVANTAGES

Déduction du montant de la mensualité du salaire net du travailleur pour le mois concerné.

### MONTANTS DES MENSUALITÉS DES ALLOCATIONS DE TRAVAIL



L'allocation de travail est octroyée pendant une durée de 36 mois maximum, à dater de l'entrée en service.

# IMPULSION – 25 ANS

NEW

ACTIVATION

## REMARQUES

- Cette allocation peut toutefois être activée dans le cadre de plusieurs contrats de travail conclus avec un ou plusieurs employeurs.
- Le demandeur d'emploi ne peut bénéficier de cette allocation de travail qu'une seule fois, pour une durée de 36 mois.
- Cette aide ne peut être cumulée avec Impulsion 12 mois + ni avec Impulsion insertion MAIS peut être octroyée en même temps que des réductions de cotisations sociales.

## EN PRATIQUE

C'est le demandeur d'emploi qui doit introduire la demande d'activation de l'allocation auprès de son organisme de paiement, au plus tard dans les 2 mois qui suivent son engagement.



# IMPULSION 12 MOIS +

NEW

ACTIVATION

## C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une allocation de travail qui s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits au Forem et **inoccupés depuis au moins 12 mois**.

Cette aide concerne tous les secteurs.

## CONDITIONS D'ACCÈS

Le demandeur d'emploi peut bénéficier de l'aide 12 mois + s'il satisfait aux conditions suivantes la veille de la date de son entrée en service :

- être demandeur d'emploi inoccupé depuis au moins 12 mois ;
- avoir sa résidence principale en Wallonie de langue française.

# IMPULSION 12 MOIS +

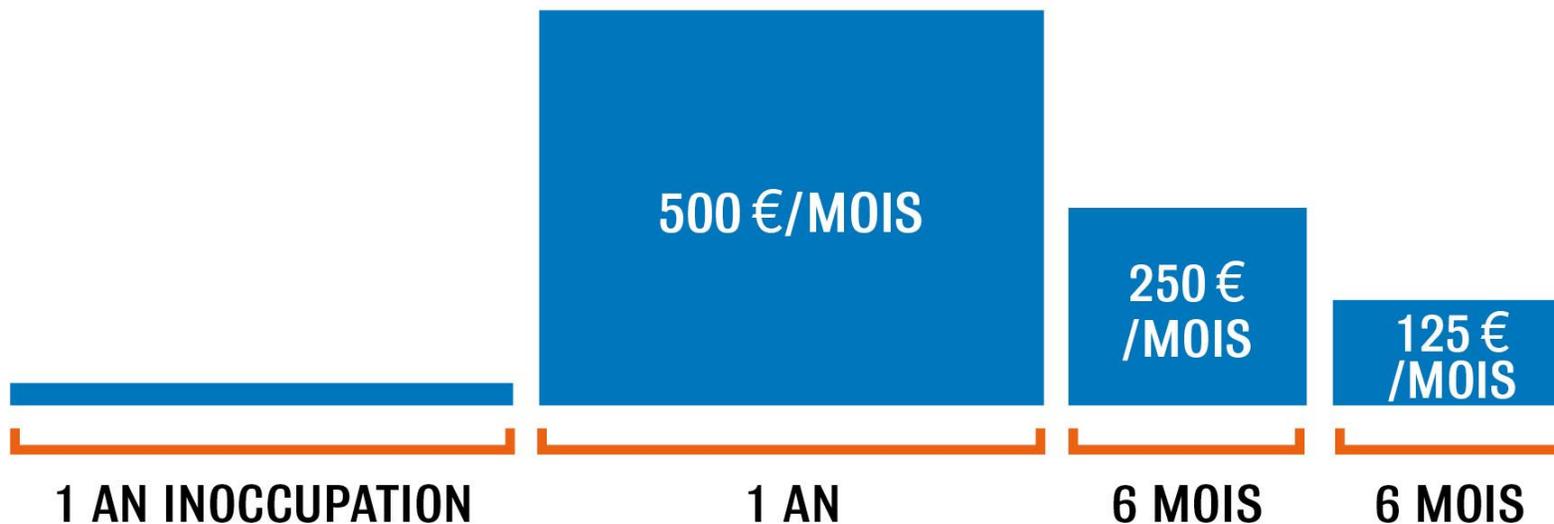
NEW

ACTIVATION

## VOS AVANTAGES

Déduction du montant de la mensualité du salaire net du travailleur pour le mois concerné.

## MONTANTS DES MENSUALITÉS DES ALLOCATIONS DE TRAVAIL



L'allocation de travail est octroyée pendant une durée de 24 mois maximum.

# IMPULSION 12 MOIS +

NEW

ACTIVATION

## REMARQUES

- Le demandeur d'emploi **peut bénéficier** de cette allocation de travail plusieurs fois dès lors qu'il remplit les conditions d'octroi.
- Cette aide **ne peut être cumulée avec Impulsion – 25 ans** MAIS peut être octroyée en même temps que des réductions de cotisations sociales.

## EN PRATIQUE

C'est le demandeur d'emploi qui doit introduire la demande d'activation de l'allocation auprès de son organisme de paiement, au plus tard dans les 2 mois qui suivent son engagement.



# IMPULSION 55 ANS +

NEW

RÉDUCTION COTISATIONS  
SOCIALES

## C'EST QUOI ?

L'aide vise l'insertion et le maintien à l'emploi des demandeurs d'emploi et travailleurs à partir de 55 ans via **une réduction de cotisations patronales**. Cette aide concerne le secteur privé marchand exclusivement.

## CONDITIONS D'ACCÈS

Pour que l'employeur bénéficie de cette réduction, le demandeur d'emploi ou le travailleur doit répondre aux conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 55 ans au dernier jour du trimestre ;
- avoir un salaire trimestriel inférieur au plafond salarial arrêté par le gouvernement (plafond salarial fixé à 13.942,47 € bruts par trimestre au 1/07/2017)

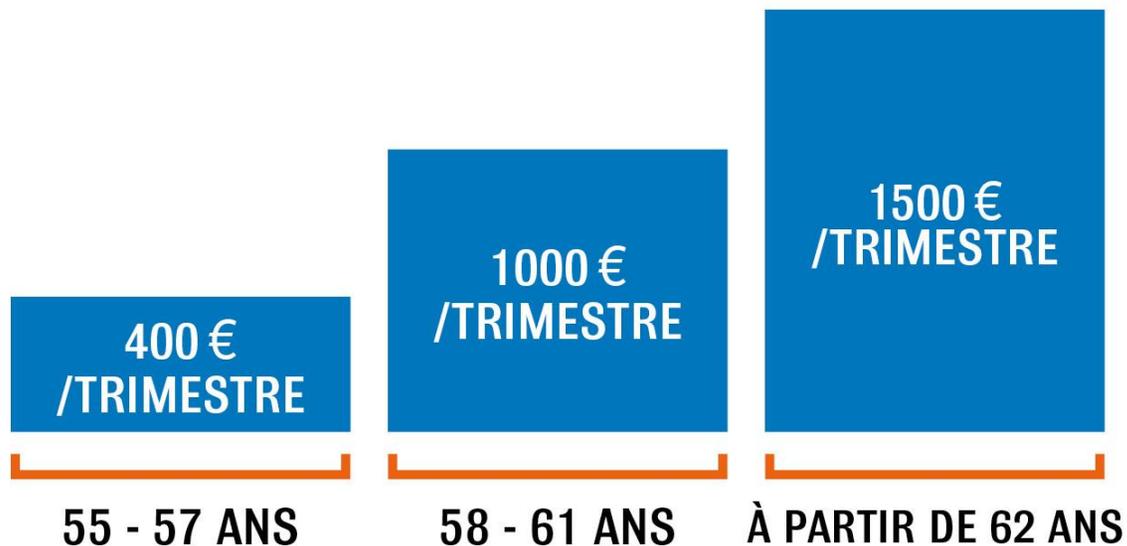
# IMPULSION 55 ANS +

NEW

RÉDUCTION COTISATIONS  
SOCIALES

## VOS AVANTAGES

Vous bénéficiez d'une réduction de cotisations par trimestre qui s'élève à :



La réduction cesse à dater du premier jour du trimestre qui suit celui au cours duquel les travailleurs ont atteint l'âge légal de la pension.

# IMPULSION 55 ANS +

NEW

RÉDUCTION COTISATIONS  
SOCIALES

## EN PRATIQUE

Vous encodez le code de réduction dans la DMFA pour bénéficier des cotisations patronales pour les travailleurs de 55 ans et +.



# LES AIDES POUR RECRUTER DU PERSONNEL

- [PFI](#)
- [Premiers engagements](#)
- [SESAM](#)
- [APE](#)
- [PTP](#)
- [ACTIVA](#)
- [Start](#)
- [ACTIVA Start](#)
- [Travailleurs âgés](#)



Menu principal

Aides pour former  
vos collaborateurs



# PLAN FORMATION-INSERTION (PFI)

## C'EST QUOI ?

Il s'agit d'un dispositif qui vous permet de **former un demandeur d'emploi** selon vos besoins spécifiques puis de **l'engager pour une durée au moins équivalente à la formation**.

La formation s'étale sur **4 à 26 semaines** et permet au demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de sa fonction. Elle peut être exclusivement organisée en entreprise ou en partie dans un centre de formation.

**7120**  
**CONTRATS PFI**  
**SIGNÉS**

# PREMIERS ENGAGEMENTS

(Du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> engagement)

## C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une mesure du tax shift fédéral qui vous permet d'être **exonéré à vie de cotisations sociales de base** sur le 1<sup>er</sup> emploi créé pour autant que le travailleur soit engagé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2020.

Le 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> travailleur pourra bénéficier d'une **réduction forfaitaire de cotisations de sécurité sociale** de base durant un certain nombre de trimestres s'étalant sur une période de 20 trimestres à partir du trimestre de l'engagement.



# PREMIERS ENGAGEMENTS

## CONDITIONS D'ACCÈS

Tout employeur du secteur privé est susceptible de bénéficier de la réduction et aucune condition n'est requise au niveau des travailleurs pour bénéficier de l'aide.

## VOS AVANTAGES

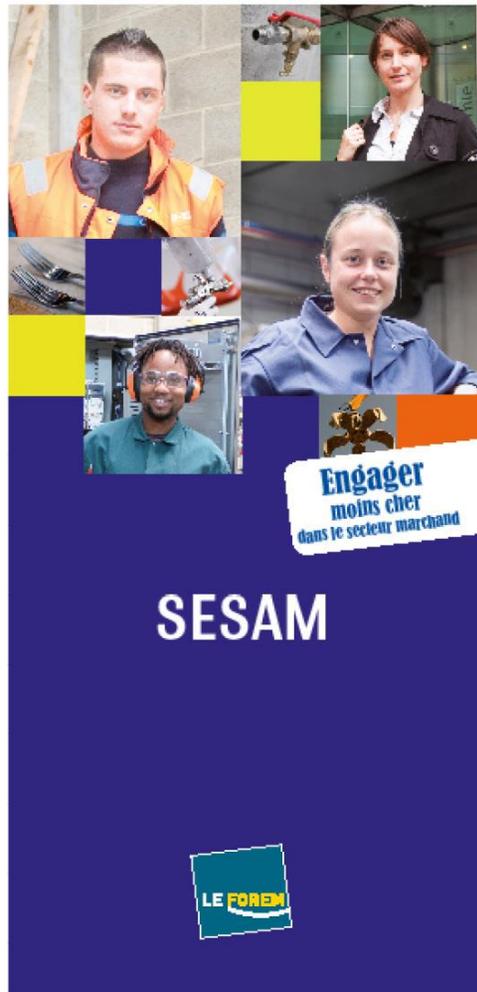
PAR TRIMESTRE	1.550 €	1.050 €	1.000 €	450 €	400 €
1 <sup>er</sup> travailleur	<b>Aucune cotisation patronale de base à régler pendant toute la durée de l'occupation chez l'employeur.</b>				
2 <sup>ème</sup> travailleur	1 + 4 trim.	du 6 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup> trim. inclus	-	du 10 <sup>ème</sup> au 13 <sup>ème</sup> trim. inclus	-
3 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> travailleur	-	9 trim.	-	du 10 <sup>ème</sup> au 13 <sup>ème</sup> trim. inclus	-

Intervention de 36,45 € par trimestre dans les frais de secrétariat social pour le 1<sup>er</sup> travailleur.

# SESAM

## C'EST QUOI ?

Sesam, le Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands, vous permet de **bénéficier de subsides pour engager du personnel** et développer ainsi votre activité.



**1800**  
ENTREPRISES  
ONT BÉNÉFICIÉ DE  
CE DISPOSITIF

LE FOREM

# APE

## C'EST QUOI ?

L'Aide à la Promotion de l'Emploi est **une aide financière annuelle octroyée sous forme de points\***. Elle permet de **couvrir**, en tout ou en partie, **vos rémunérations et les cotisations sociales** relatives à l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés.

**4 500**

**ENTREPRISES ONT  
BÉNÉFICIÉ DE CE  
DISPOSITIF**

**59 415**

**TRAVAILLEURS  
ONT ÉTÉ OCCUPÉS  
SOUS CE TYPE  
DE CONTRAT**

\* 1 point = 3 024,64 €

## CONDITIONS D'ACCÈS

- Vous appartenez au **secteur non-marchand**.

**LE DEMANDEUR D'EMPLOI, QUANT À LUI, DOIT :**

- **être demandeur d'emploi inoccupé inscrit** auprès du Forem.

## VOS AVANTAGES

Vous bénéficiez de :

- une **aide allant de 3 à 12 points\* par année**. Le nombre de points attribués dépend de la situation du demandeur d'emploi engagé.
- une **diminution** du taux de **cotisations patronales**.

\* 3 points = 9 073,92 € / 12 points = 36 295,68 €

## POUR COMBIEN DE TEMPS ?

- Soit pour une durée indéterminée ;
- soit pour une durée déterminée de trois mois minimum à trois ans.

## EN PRATIQUE

- 1 Complétez** le formulaire de demande disponible sur <http://emploi.wallonie.be> ou dans un des bureaux régionaux du Forem.
- 2 Renvoyez-le** par mail ou courrier au Service Public de Wallonie (Direction de la promotion de l'emploi)

# APE

## Plusieurs changements en perspective dans le cadre de la réforme

<b>ACTUELLEMENT</b>	<b>DEMAIN</b>
Complexité administrative	Simplification administrative
Paiement 12 fois et réduction de cotisation 4 fois par an	Un montant en 3 versements par an
Paiement à terme échu	Paiement anticipé
Contrôle du volume global de l'emploi	Contrôle du volume global de l'emploi
Contrôle sur le déclaratif	Contrôle sur les sources authentiques

**Budget identique**



# PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)



## C'EST QUOI ?

Le contrat PTP vous donne la possibilité d'**engager** **une ou plusieurs** **personne(s)** à coût **réduit** pour une **durée maximale de 2 ans voire 3 ans** sous certaines conditions.

**635**  
ENTREPRISES  
ONT BÉNÉFICIÉ DE  
CE DISPOSITIF

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le Programme de Transition Professionnel ne sera plus disponible.

## PÉRIODE TRANSITOIRE

Une période transitoire est prévue pour :

- permettre de couvrir les engagements qui reposent sur une décision d'octroi ou de renouvellement ;
- éviter que des personnes qui ont introduit la demande dans les temps, se la voient refuser à cause du délai de traitement administratif

## SERONT MAINTENUS JUSQU'AU TERME INITIALEMENT PRÉVU :

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le Programme de Transition Professionnel ne sera plus disponible.

- Les engagements qui interviennent **avant** le 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- Les engagements qui interviennent **après** le 1<sup>er</sup> juillet 2017 mais qui reposent sur une décision d'octroi ou de renouvellement intervenue **avant** le 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- Les engagements qui interviennent **après** le 1<sup>er</sup> juillet 2017 mais qui reposent sur une décision d'octroi ou de renouvellement intervenue **après** le 1<sup>er</sup> juillet 2017 si, et seulement si, la demande avait été introduite **avant** le 1<sup>er</sup> juillet.



# À VOTRE DISPOSITION



**Baily Jocelyne**

Responsable du service aux  
entreprises

Rue de Diekirch,38

6700 Arlon

Tél. : 063/670 385

E-mail : [jocelyne.baily@forem.be](mailto:jocelyne.baily@forem.be)

**Votre conseiller**

[www.leforem.be](http://www.leforem.be)

**0800/93 946**